

ARRETE MUNICIPAL

# N° 043/23 01

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Circulation alternée Rue de la Cour Neuve**

**LE MAIRE DE LOHEAC,**

* Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L2213.6 ;
* Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
* Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 411-8 ;
* Vu le code de la voirie routière ;
* Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
* Considérant qu’il incombe à la société utilisatrice de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu’en raison de la réalisation de travaux, un camion grue devra être installé sur la chaussée, la circulation alternée se fera manuellement par la société MEDIACO de Vern Sur Seiche.

**ARRETE**

ARTICLE 1: La rue de la Cour Neuve sera soumise à la circulation alternée le temps de la durée des travaux. La durée des travaux est prévue pour la journée du 26 juin 2023 de 8h à 13h.

ARTICLE 2 : - M. le Maire,

- Mme la Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* M. le Directeur de l’Agence Départementale Routière de BAIN-DE-BRETAGNE.
* Gendarmerie de Pipriac

Fait à LOHEAC, le 30 mai 2023,

Le Maire,

Patrick BERTIN,